

# CONTRAT DE FORMATION AUX PERMIS PLAISANCE \* DEUXIEME PERMIS \*

## Entre le Bateau-école : PV 889203

L'établissement de formation agréé représenté par JEAN-SÉBASTIEN NOEL, Gérant

Adresse de formation : L'Argonaute - Parc technologique du canal, 14 rue Hermès, 31520 Ramonville Saint Agne

Agrément : n°031023/2015 délivré par les services de l'état DDT31 le 08 juin 2015

Police d'assurance et numéro de contrat : ALLIANCE 39850633

N° de SIRET : 315.947.309.000.29 | N° organisme de formation : 73.31.05722 31

## et le Candidat

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone : ..... Date de naissance : ...../...../.....

En application de l'Article 25 du Décret 2007-1167 du 2 août 2007 et de l'Arrêté d'application du 28 septembre 2007 modifié le 7 mars 2011, relatif au contrat de formation en vue de l'obtention d'un second permis de conduire de bateau de plaisance à moteur, il est conclu entre les parties ce qui suit :

## OBJET DU CONTRAT : Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

2ème permis Option Côtière

2ème permis Option Eaux Intérieures

## PROGRAMME DE LA FORMATION ET NATURE DES PRESTATIONS THÉORIQUES

### Formation théorique

Cours en salle – formation avec support audiovisuel en présence du formateur

### DURÉE DU CONTRAT

Ce contrat est valable 12 mois à compter de la signature, date au-delà de laquelle il devra être renégocié.

## TARIFS DE FORMATION DE CONDUITE DE BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

	Option Côtière	Option Eaux Intérieures
Formation Théorique	6h en cours collectif	6h en cours collectif
Tarifs Formation	185€ non assujetti à TVA	185€ non assujetti à TVA

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## FORMATION

La formation dispensée est conforme à l'Arrêté du 28 septembre 2007.  
Elle comprend une formation théorique de 6 heures en salle de cours collectif.  
Le candidat devra se soumettre à une épreuve théorique organisée par l'administration.

## ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le livret du candidat doit être présenté à lors du dépôt de dossier. L'établissement se chargera de l'enregistrement du livret et du dossier d'examen auprès de l'administration, à partir des documents fournis par le candidat.

Après le succès à l'épreuve théorique d'une part, le formateur délivrera au candidat une attestation provisoire de navigation. Le permis définitif lui sera adressé à son domicile, par l'administration, dans un délai d'un mois.

## REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le candidat s'engage à régler sa formation par carte bancaire, avant le début de la formation.

## RESILIATION DU CONTRAT

En cas de résiliation du contrat par le candidat en cours de formation, aucun remboursement ne sera accordé, ni reprise de matériel pédagogique. En cas d'annulation par le Centre de Formation, les sommes éventuellement versées par le candidat lui seront intégralement remboursées.

## COURS ANNULÉS PAR LE CANDIDAT OU NON PRESENTATION

Tout cours non décommandé par le candidat dans le délai mentionné dans le tarif ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Sauf en cas de force majeure, tout cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures à l'avance sera dû.

Fait en 2 exemplaires, à Ramonville Saint Agne (31520) le : ...../...../.....

Le responsable de l'établissement de formation et tampon :  <b>Jean-Sébastien Noël</b>	Le candidat, (Nom, Prénom et signature)
--	--